



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-OUENNE

-----  
**Séance du 5 Novembre 2019**  
-----

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sainte-Ouenne, sous la présidence de M. Thierry LEMAITRE, Maire.

**Présents :** M. BERNAUDEAU Mickaël, Mme EVRARD Elisabeth, GROISEAU Stéphanie Mme, M. LEMAITRE Thierry, Mme PETIT Nathalie, Mme TEILLOUT Aurélie, M. TEXIER Cédric, M. TRICARD Pierre.

**Absents :** Mme BOISARD Stéphanie, M. CHAIGNE Bertrand, M. DESMIERS Victorien, Mme DORET Stéphanie, M. NZECK-SAM-NDECK Armand (pouvoir à M. LEMAITRE), M. RENOUX Julien, Mme SOULET Chantal.

Secrétaire de séance : Madame EVRARD.

Nombre de membres	
En exercice	Membres présents : 8
15	Qui ont pris part à la décision 9 (1 pouvoir)

Date de la convocation
29/10/2019

Date d'affichage
29/10/2019

N° de délibération
6 - 2019-11-05

**Objet de la délibération : PLUi**

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Val d'Egray en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Val d'Egray en date du 18 mai 2016 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et la communauté dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Ste-Ouenne en date du 27 mai 2019 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI Val d'Egray,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire du 11 juin 2019,

Considérant le projet de PLUI présenté,

Considérant la concertation menée tout au long de la procédure, qui a permis d'enrichir le projet du PLUI tout au long de la phase d'élaboration,

Considérant la notification du PLUI arrêté reçu en mairie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Valide que ses précédentes observations ont été prises en considération, à l'exception d'une erreur matérielle sur les parcelles ZO n°108 et 107 qui sont zonées UR au PLUi arrêté alors qu'il s'agit de la boulangerie (parcelle 107) et d'une parcelle propriété de la commune pour pouvoir accueillir éventuellement une seconde activité commerciale : souhait de zoner ces 2 parcelles en zone UB.

- Le conseil municipal demande la prise en considération de cette modification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.  
pour copie conforme ;

A Sainte-Ouenne le 17/12/2019  
Le Maire,  
Thierry LEMAITRE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 17/12/2019
---------------

Et publication

du 15/11/2019
---------------

Accusé de réception en préfecture  
079-217902840-20191218-6-2019-11-05-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2019  
Date de réception préfecture : 18/12/2019